

FRANCE

Les [Perspectives régionales de l'OCDE](#) examinent les tendances récentes, les développements politiques et les perspectives dans les régions de l'OCDE, y compris les causes sous-jacentes des inégalités régionales en matière de performance et de bien-être. Le rapport fournit des preuves, des orientations et des recommandations politiques sur la manière d'améliorer la compétitivité et la productivité, de promouvoir une croissance inclusive, d'accélérer la transition nette zéro et de rehausser les normes de bien-être grâce à une politique de développement régional efficace et à une gouvernance à plusieurs niveaux.

Définitions territoriales

Les données de cette note reflètent différents niveaux géographiques infranationaux des pays de l'OCDE. En particulier, les **régions** sont classées à deux niveaux territoriaux reflétant l'organisation administrative des pays: les grandes régions (TL2) et les petites régions (TL3, qui correspondent par exemple aux départements, cantons, arrondissements, etc.).

Les petites régions sont classées en fonction de leur accès aux aires métropolitaines (Fadic et al. 2019) :

- Les **régions métropolitaines**, si plus de la moitié de la population vit dans une aire urbaine fonctionnelle (AUF). Les régions métropolitaines sont ensuite classées en : **grandes régions métropolitaines**, si plus de la moitié de la population vit dans une (grande) AUF d'au moins 1,5 million d'habitants ; et **régions métropolitaines de taille moyenne**, si plus de la moitié de la population vit dans une AUF de taille moyenne d'au moins 250 000 à 1,5 million d'habitants.
- Les **régions non métropolitaines**, si moins de la moitié de la population vit dans une AUF de taille moyenne/grande. Ces régions sont ensuite classées en fonction de leur niveau d'accès à des AUF de différentes tailles : **près d'une AUF de taille moyenne/grande** si plus de la moitié de la population vit à moins de 60 minutes en voiture d'une AUF de taille moyenne/grande (de plus de 250 000 habitants) ou si la région TL3 contient plus de 80 % de la superficie d'une AUF de taille moyenne/grande ; **près d'une petite AUF** si la région n'a pas accès à une AUF de taille moyenne/grande et qu'au moins la moitié de sa population a accès à une petite AUF (c.-à-d. entre 50 000 et 250 000 habitants) à moins de 60 minutes en voiture, ou contient 80 % de la superficie d'une petite zone urbaine ; et **éloignée**, dans le cas contraire.

Responsabilité : <https://oecdcode.org/disclaimers/territories.html>

Vue d'ensemble

Population et territoire	68 millions (2020), 549 087 km ² (2018)
Structure administrative (unitaire/fédérale)	Unitaire
Gouvernements régionaux ou étatiques (nombre)	18 régions (parmi lesquelles 5 départements et régions d'outre-mer) + 5 collectivités d'outre-mer (COM) qui se sont substituées aux territoires d'outre-mer à la suite de la révision constitutionnelle de 2003 (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin). Du fait d'un statut d'autonomie plus grand, la Nouvelle Calédonie est une collectivité d'outre-mer sui generis. Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) qui ne possèdent pas de population permanente constituent également une collectivité sui generis. Les COM ne font pas partie de l'Union européenne, à l'exception de Saint-Martin qui comme les 5 DROM est une région ultrapériphérique (RUP). Pays et territoires d'outre-mer (PTOM), ainsi que la Nouvelle Calédonie et les TAAF, les COM bénéficient ainsi d'un "régime d'association", c'est-à-dire qu'elles sont éligibles aux fonds européens de développement tout en n'étant pas soumises au droit communautaire.
Gouvernements de niveau intermédiaire (nombre)	101 départements
Gouvernements au niveau municipal (nombre)	34 955 communes
Part des collectivités territoriales dans les dépenses/recettes totales	19.0% des dépenses 21.3% des recettes
	[Source: Subnational governments in OECD countries: key data, 2023 edition]
Principaux défis en matière de développement régional	<p>Dans sa forme actuelle, la politique nationale en matière de développement régional a été définie par un accord de partenariat entre l'État et les Régions signé en 2020 qui identifie trois enjeux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> La relance des entreprises les plus éprouvées par la crise ; Une plus grande résilience des territoires ; Une véritable transition écologique et énergétique pour une économie bas-carbone <p>Ces défis sont pris en compte au sein de la politique de cohésion européenne qu'il s'agisse des périodes de programmation 2014-2020 (notamment via les crédits REACT EU) ou 2021-2027.</p> <p>En outre les onze objectifs thématiques de la politique de cohésion pour la période 2014-2020 laissent place à cinq objectifs stratégiques (OS) dans la continuité des thématiques soutenues sur 2014-2020 avec un renforcement de l'attention portée au développement territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC ; • une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable ; • une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité ; • une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ; • une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.

	<p>Le principe de concentration des financements sur quelques thématiques est aussi repris, avec, pour le FEDER, les deux premiers objectifs stratégiques spécifiquement visés. Le degré de concentration financière varie selon la catégorie de régions aidée, les régions plus développées devant affecter jusqu'à 85 % ou plus de leurs ressources FEDER à ces deux Objectifs spécifiques.</p> <p>D'autres objectifs en matière de concentration financière sont également fixés pour le FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 8 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national doivent être alloués au développement urbain durable ; • Au moins 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER doit contribuer à la réalisation des objectifs en matière de préservation du climat ; • 7,5 % des dépenses annuelles au titre du cadre financier pluriannuel doivent contribuer aux objectifs en matière de biodiversité en 2024 et 10 % en 2026 et 2027. Si aucun objectif chiffré n'est fixé pour les crédits FEDER, il est attendu des programmes qu'ils contribuent à cet objectif.
Objectifs de la politique régionale	<p>Quatre grands objectifs ont été définis en commun à travers la mobilisation commune de l'État et des régions pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid à travers coordination entre les mesures nationales d'urgence transverses et sectorielles et les stratégies mises en place par l'échelon régional. 2. Des priorités stratégiques dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER) et les accords de relance pour construire « le monde d'après » ; <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les transitions écologiques</i> (décarbonation de l'économie, rénovation énergétique des bâtiments publics, renforcement de la souveraineté économique et amplification de la dynamique en faveur de l'économie circulaire, renforcement de la résilience et de la souveraineté alimentaire des territoires, protection et investissement dans la biodiversité, anticipation et création des conditions de l'adaptation des territoires aux crises à venir qu'elles soient, par exemple, climatique, sanitaire ou sociale ; accélération de la transition durable de l'offre touristique) • <i>La recherche, l'innovation et l'enseignement</i> (dans les domaines de la rénovation des campus et développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ; de la transition numérique ; de la santé ; de la constitution d'écosystème d'innovation) • <i>La cohésion sociale et territoriale</i> (à travers la réduction des inégalités territoriales, du renforcement des centralités petites et moyennes et la redynamisation des centres villes, l'accessibilité aux services de proximité, à la culture et à une offre de soin ; la promotion des mobilités douces et propres ; le développement des usages du numériques et de la lutte contre l'illectronisme ; le développement des coopérations entre territoires ; la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement d'un urbanisme durable). • <i>La réduction des inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux soins</i> • <i>La relance globale de l'économie</i> (renforcement de la compétitivité et de l'attractivité tout en consolidant la situation financière des entreprises ; l'investissement dans les technologies de pointe, le renforcement de la résilience et de la souveraineté économique ; l'accélération de la transition environnementale et de la décarbonation de l'économie ; l'assistance aux plus fragiles et l'accompagnement des transitions professionnelles ; le renforcement des fonds propres des

	<p>entreprises ; la résilience des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de valeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le renforcement d'une agriculture durable, résiliente, diversifiée</i> et des programmes alimentaires territoriaux • <i>La rénovation et la promotion du patrimoine historique ; le soutien au tourisme responsable</i> permettant une croissance inclusive, respectueuse des habitants, du territoire et de la biodiversité <i>et au sport</i> notamment à travers la prise en compte des Jeux Olympiques et Paralympique en tant que levier de cohésion sociale et territoriale. <p>3. Une approche territorialisée et différenciée de la relance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Une démarche contractuelle renouvelée</i> pour mettre en œuvre les orientations de l'accord de partenariat • <i>Une meilleure articulation entre la contractualisation nationale et les fonds européens</i> pour mieux accompagner les territoires dans leurs projets • <i>La mise en place d'une contractualisation intégratrice à l'échelle infrarégionale</i> (des contrats et des programmes déjà existants à cette échelle locale) à travers les contrats de relances et de transition écologique (CRTE) • <i>La mobilisation des agences de l'État</i> • <i>Des dispositifs de suivi et d'évaluation renforcés par l'État</i> <p>4. Davantage de moyens pour construire la relance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les engagements de l'État et des régions pour garantir une plus forte capacité financière d'investissement</u> • <u>Un soutien immédiat pour la relance de l'économie et de l'activité</u> • <u>La mobilisation des fonds européens dans le cadre des dispositifs régionaux de relance.</u>
Cadre juridique/institutionnel de la politique régionale	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 1 de Constitution dispose que l'organisation de la République française est décentralisée • La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, qui a créé les régions comme collectivités territoriales à part entière et leur a attribué une clause générale de compétence. • La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, qui a réduit le nombre de régions métropolitaines de 22 à 131. • La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale • La loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, qui reconnaît la valeur culturelle des langues régionales et leur apporte des mesures de soutien dans le domaine du patrimoine, de l'enseignement et des services publics
Budget alloué au développement régional (c'est-à-dire montant) et mécanismes de péréquation fiscale entre les juridictions (le cas échéant)	<p>La loi de finances annuelle régit le mécanisme de péréquation verticale qui, applicable à toutes les collectivités territoriales, est fixé chaque année. Les transferts aux collectivités locales par le biais de la dotation générale de fonctionnement (DGF) et d'autres transferts ont été réduits entre 2014 et 2018 conformément aux politiques d'assainissement budgétaire. En contrepartie, les subventions de péréquation ont été renforcées pour soutenir les gouvernements infranationaux les plus faibles.</p> <p>Il existe plusieurs autres mécanismes de péréquation (verticale et horizontale) en France. (i) Les mécanismes de péréquation verticale comprennent la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale. (ii) Les mécanismes horizontaux comprennent les fonds de péréquation des départements (l'un basé sur les droits de mutation et l'autre sur la CVAE) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le remplacement de la</p>

	<p>CVAE par une part de TVA pour les régions à partir de 2021 s'accompagne d'un nouveau fonds de péréquation régional assis sur la TVA. Le projet de loi de financement 2022 réforme également les indicateurs financiers sur lesquels repose la répartition des dotations et fonds de péréquation afin de mieux évaluer la richesse des territoires (i.e. potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).</p>
Cadre national de la politique de développement régional	<p>Accord de partenariat Etat-Région du 28 septembre 2020 Accord de partenariat français relatif aux orientations stratégiques et à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 du FEDER, FSE+, FTJ et FEAMPA adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022.</p>
Cadre de la politique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de la ville et ses contrats de villes (Agence nationale de la cohésion des territoires) • Petites villes de demain villes (Agence nationale de la cohésion des territoires) • Action cœur de ville (ville de taille moyenne) (Agence nationale de la cohésion des territoires) • Contrat de relance et de transition énergétique (Agence nationale de la cohésion des territoires)
Cadre de la politique rurale	<p>Agenda rural national. Il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Depuis septembre 2019, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien aux petites lignes ferroviaires ; • recrutement de médecins salariés dans les zones sous-dotées, et notamment rurales ; • implantation de 200 micro-folies, tiers-lieux culturels ; • déploiement de la Boussole des jeunes, plateforme en ligne d'informations pour les jeunes en matière de mobilité, d'orientation, de formation, etc. <p>L'ANCT elle-même met en place certaines mesures, notamment en faveur du commerce, des tiers-lieux, de la mobilité des jeunes ou de la réussite scolaire des élèves ruraux. Elle accompagne également les collectivités territoriales dans leurs démarches contractuelles ou leurs projets de coopération avec d'autres territoires.</p> <p>Au niveau national, l'Agence assure le suivi de la première génération de contrats de ruralité en cours (2016-2020), en lien avec les partenaires du programme. Les délégués territoriaux accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur projet de territoire et la structuration du contrat de ruralité.</p>
Principaux instruments de politique régionale (fonds, plans, initiatives politiques, accords institutionnels, etc.)	<p>La politique nationale concernant les régions se fait essentiellement à travers les Contrat de plan Etat-région (cf. ci-dessous)</p> <p>Les fonds de la cohésion viennent soutenir les stratégies de développement régional. Pour la programmation 2021-2027 : L'enveloppe globale FEDER, FSE+ et FTJ pour la France s'élève à 16,8 milliards d'euros pour la période 2021-2027. A cela s'ajoute 1,1 milliard d'euros au titre des programmes de coopération Interreg gérés par des autorités françaises.</p> <p>Ainsi, malgré une réduction importante du budget global de cohésion, la dotation pour la France affiche une augmentation globale de plus de 8% par rapport à 2014-2020, Cette dynamique est notamment portée par le volet FTJ régional et par une hausse des enveloppes FEDER.</p> <p>Les crédits FSE+ présentent en revanche une très légère baisse, même en y intégrant le volet national FTJ, par rapport aux montants FSE, IEJ et FEAD 2014-2020.</p>

Ces dotations ont été allouées aux autorités de gestion nationales et régionales sur des critères de taille de la population et de niveau de richesse des régions, dans un souci de solidarité envers les régions françaises les moins développées (les RUP).

Les ressources affectées sont octroyées à trois catégories différentes de régions :

- Les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne de l'Union;
- Les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'Union;
- Les régions moins développées, dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'Union.

Les régions moins développées bénéficieront de taux de cofinancement allant jusqu'à 85 % du coût des projets. Les taux de cofinancement pour les régions en transition et pour les régions plus développées s'élèveront respectivement à 60 % et à 40 %.

En intégrant ces cofinancements, un total de 30 milliards d'euros d'investissement en dépenses éligibles est prévu sur la période 2014-2020, soit plus de 4 milliards par an. Un effet de levier potentiellement encore plus conséquent est anticipé en prenant en compte l'effet multiplicateur des instruments financiers.

Ces montants (UE) représentent environ 250 euros par habitant au niveau national, soit près de 450 euros en coût total (intégrant les cofinancements). La différence de répartition entre les habitants des régions ultrapériphériques et les habitants des régions hexagonales est importante puisque les montants (UE) représentent en moyenne environ 1 810 euros par habitant des régions ultrapériphériques, contre environ 156 euros par habitants des régions hexagonales.

Dans le cadre national, les conseils régionaux doivent élaborer :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région dans plusieurs domaines tels que l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets
- Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui est un document qui précise les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.
- Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), qui est un document qui définit les orientations stratégiques en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour une durée comprise entre cinq et dix ans..

Ces documents stratégiques sont élaborés par les conseils régionaux en concertation avec les autres collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les partenaires européens. Ils sont soumis à une évaluation environnementale et à une enquête publique avant leur adoption définitive.

Outils de coordination des politiques au niveau national

Les contrats de plan État-Régions (CPER) et les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) définissent les actions que l'État et chacun des conseils régionaux s'engagent à mener et à financer conjointement – sur une période de six à sept années – pour favoriser l'aménagement et le développement des territoires.

La direction générale des collectivités locales (DGCL) assure depuis le 1^{er} janvier 2020 le pilotage interministériel et régional de ces contrats.

Ces derniers ont fait l'objet d'une négociation entre l'État, représenté par le préfet de région, et chaque conseil régional.

La quasi-totalité des CPER et CPIER 2021-2027 ont été signés en 2022 ou début 2023.

Dans le cadre de ses missions de coordonnateur national des CPER et des CPIER, la DGCL assure un rôle de coordination et d'animation des services qui interviennent dans la mise en œuvre des contrats, tant au niveau national interministériel qu'au niveau des services de l'État en région. La DGCL rend compte annuellement au Parlement et à la Cour des comptes de l'exécution qualitative et quantitative des CPER et des CPIER.

La création de l'ANCT, par la loi, reflète l'action du gouvernement central pour soutenir les gouvernements infranationaux afin de promouvoir leurs projets tout en tenant compte des défis actuels (par exemple, la cohésion, la transition numérique, écologique et démographique). L'ANCT facilite l'accès des collectivités territoriales aux ressources nécessaires à la réalisation des projets, notamment en mettant à leur disposition des moyens d'ingénierie (études, ateliers prospectifs, formations, cofinancement de maîtres d'œuvre, etc.) Elle met également en œuvre des programmes de renforcement de la cohésion territoriale en orientant les investissements publics vers les villes petites et moyennes, les zones défavorisées, le développement de l'économie circulaire, le renouveau industriel (notamment en milieu rural) et les services publics de proximité. L'ANCT est également fortement impliquée dans la numérisation des territoires par la mise en place d'infrastructures dédiées et le soutien aux différents usages (de la lutte contre l'illettrisme au développement des nouvelles technologies).

En tant qu'autorité de coordination des fonds européens, l'ANCT dispose d'un "Centre européen de cohésion", dont le rôle principal est de contrôler et d'animer les autorités responsables de la gestion des fonds. Par ailleurs, deux autres instances assurent le suivi de l'utilisation des fonds européens : (i) le Comité "interfonds" État-région, coprésidé par le Premier ministre et le président de Régions de France, qui assure la coordination des actions menées par les différents acteurs impliqués dans la gestion et le contrôle des fonds ; (ii) l'Instance nationale de concertation partenariale (INCOPAP), qui rend compte au partenariat national de la mise en œuvre des fonds. Cette instance, co-présidée par l'ANCT et Régions de France, réunit une centaine de représentants de l'administration centrale (y compris les autorités de gestion et de coordination des fonds), des collectivités locales, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile. L'INCOPAP se réunit aussi souvent que nécessaire, notamment pour établir les rapports stratégiques et d'avancement demandés par la Commission européenne. Il suit la mise en œuvre des fonds en France et répond aux questions et demandes du partenariat national concernant la mise en œuvre des fonds.

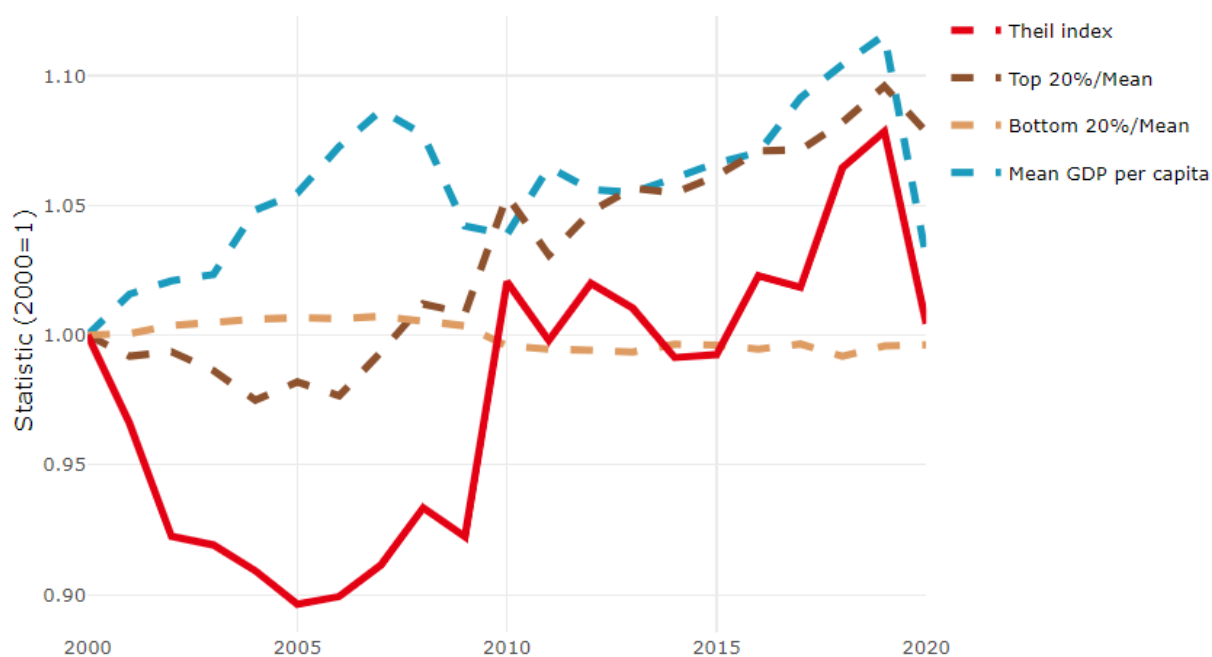
Mécanismes de gouvernance multiniveaux entre les niveaux national et infranational (par exemple, accords institutionnels, comités, etc.)	<p>La majeure partie des investissements des collectivités territoriales est réalisée dans le cadre d'accords contractuels impliquant tous les niveaux de gouvernement, appelés contrats de plan État-région (CPER), qui couvrent des cycles de sept ans. Ils constituent un outil entre l'État et les régions, qui permet de faire converger les fonds vers des projets structurants pour le développement régional et l'égalité des territoires et de renforcer la cohérence des politiques publiques à l'échelle de chaque région. Il existe également des contrats de plan interrégionaux Etat-Région (CPIER), qui visent à financer des projets ayant un effet de levier sur l'investissement local et à assurer la mise en œuvre des politiques publiques au-delà des frontières régionales. Les projets de ces contrats s'inscrivent dans des thématiques définies par le préfet de région et le conseil régional. Les CPER et CPIER sont élaborés selon une démarche ascendante, qui part des attentes et des besoins des territoires. Ainsi, le contenu de chaque contrat est différent en fonction des enjeux régionaux. Par ailleurs, la 7^e génération de CP(I)ER, portant sur la période 2021-2027 élargit le périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques (telles que l'égalité entre les femmes et les hommes ou les enjeux maritimes).</p>
Outils de coordination politique au niveau régional	<p>La France a maintenu, tant au niveau régional que départemental, une administration forte dirigée par les préfets, ainsi que des directions locales de divers ministères placés sous leur autorité, appelées "services déconcentrés". Selon la Constitution, le préfet est le représentant direct du Premier ministre et de chaque ministre au niveau régional et départemental. Le préfet planifie et met en œuvre les politiques du gouvernement. Il est responsable des intérêts nationaux, du contrôle administratif, du respect des lois et de l'ordre public.</p> <p>Les préfets de régions sont signataires des CPER, ils sont chargés de leur négociation avec la Région puis de leur suivi du point de vue de l'État.</p> <p>Les préfets sont également les représentants locaux de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)</p>
Outils d'évaluation et de suivi	<p>Le Gouvernement porte une attention particulière au suivi et à l'évaluation des dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités territoriales, afin de s'assurer, d'une part, de l'exécution efficiente des crédits de l'État et, d'autre part, de leur effet réel sur les territoires. Dans ce cadre, la DGCL produit des instructions à destination des préfets ou des ministères, visant à cadrer l'élaboration, le suivi ou l'évaluation des CP(I)ER.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de l'élaboration des CP(I)ER 2021-2027, une attention particulière est accordée à leur évaluation environnementale.</p> <p>Par ailleurs, la DGCL met en œuvre un système d'information pour le pilotage et le suivi des CPER et CPIER, nommé Contrats-Territoires. Cet outil sera ouvert à l'ensemble des services concernés par ces contrats.</p> <p>L'ANCT met à la disposition de tous un observatoire des territoires qui permet, entre autres, de suivre le déploiement des enjeux territoriaux</p>
Orientations futures de la politique régionale	

Tendances des inégalités régionales

La France a connu une augmentation de l'indice de Theil du PIB par habitant sur la période 2000-2020. Les inégalités ont atteint leur maximum en 2019. Les chiffres ont été normalisés, les valeurs de l'année 2000 étant fixées à 1.

Le ratio des 20 % des départements les plus riches par rapport à la moyenne était supérieur de 0,078 en 2020 par rapport à 2000, ce qui indique une polarisation accrue. Le ratio des 20% des départements les moins riches par rapport à la moyenne était inférieur de 0,004 au cours de la même période, ce qui indique une divergence vers le bas.

Figure 1. Tendances des indicateurs d'inégalité du PIB par habitant, régions de l'OCDE (TL3)



Note: Les régions du haut et du bas sont calculées en termes d'équivalence de population (régions du haut et du bas comptant au moins 20 % de la population). L'interprétation du PIB par habitant des 20% supérieurs/inférieurs est que 20% de la population du pays détient 20% de la valeur. Top 20%/Moyenne calculée comme la moyenne du PIB par habitant dans les 20% de régions les plus peuplées par rapport à la moyenne du PIB par habitant de TL3 pour une année donnée. 20% inférieurs/Moyenne calculée comme la moyenne du PIB TL3 par habitant dans les 20% de régions les plus pauvres par rapport à la moyenne du PIB TL3 par habitant pour une année donnée. Pour améliorer la cohérence des données, les séries d'entrées sont agrégées lorsque les régions du TL3 font partie de la même FUA. Pour améliorer les séries temporelles, les valeurs manquantes de TL3 ont été estimées sur la base de l'évolution au niveau géographique supérieur.

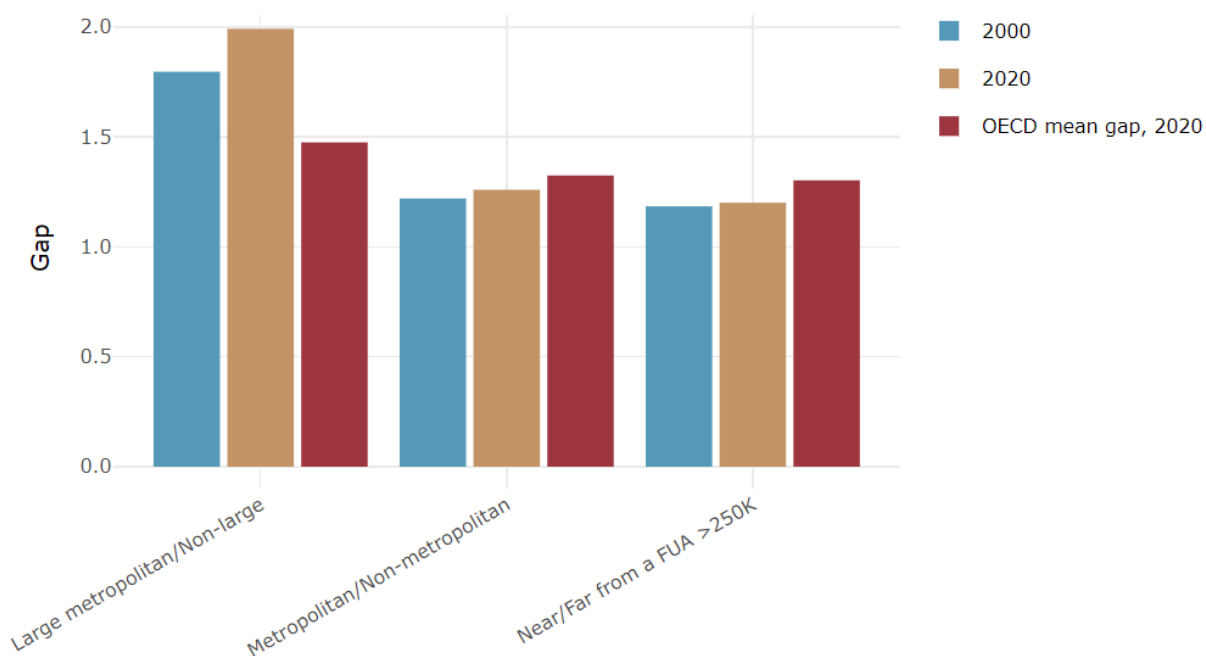
Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

En 2020, l'écart de PIB par habitant entre les départements qui comptaient une grande métropole et les départements qui comptaient une métropole de taille moyenne était de 1,992. À titre de référence, la même valeur pour l'OCDE était de 1,475. Cet écart a augmenté de 0,195 point de pourcentage entre 2000 et 2020.

Parallèlement, en 2020, l'écart de PIB par habitant entre les départements comptant une métropole et les autres départements était de 1,26. À titre de référence, la même valeur pour l'OCDE était de 1,325. Cet écart a augmenté de 0,04 point de pourcentage depuis 2000.

Quant à l'écart de PIB par habitant entre les départements proches et éloignées d'une aire urbaine fonctionnelle de plus de 250 000 habitants, il était de 1,201 en 2020, soit une augmentation de 0,017 point de pourcentage depuis 2000.

Figure 2. Évolution de la contribution des types de régions aux inégalités régionales de revenu sur la base du PIB par habitant au niveau TL3

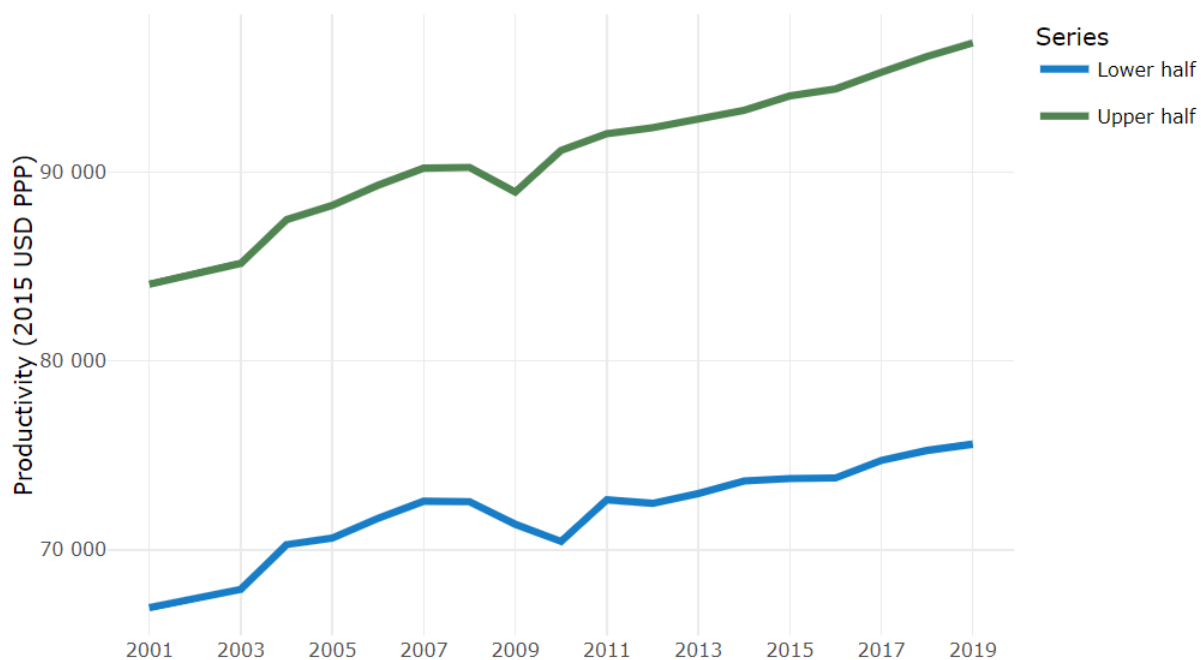


Note: Les régions éloignées d'une aire urbaine fonctionnelle de plus de 250 000 habitant comprennent les régions proches/avec une petite aire urbaine fonctionnelles et les régions éloignées.

Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

En France, l'écart entre la moitié supérieure et la moitié inférieure des départements en termes de productivité du travail s'est creusé entre 2001 et 2019. Au cours de cette période, la productivité du travail dans la moitié supérieure des départements a augmenté d'environ 15 %, soit 2 points de pourcentage de plus que dans la moitié inférieure des départements. En 2020, l'écart s'est réduit. Néanmoins, des données portant sur plusieurs années sont nécessaires pour déterminer l'impact à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les écarts de productivité du travail dans les départements.

Figure 3. Évolution de la productivité du travail, régions TL3

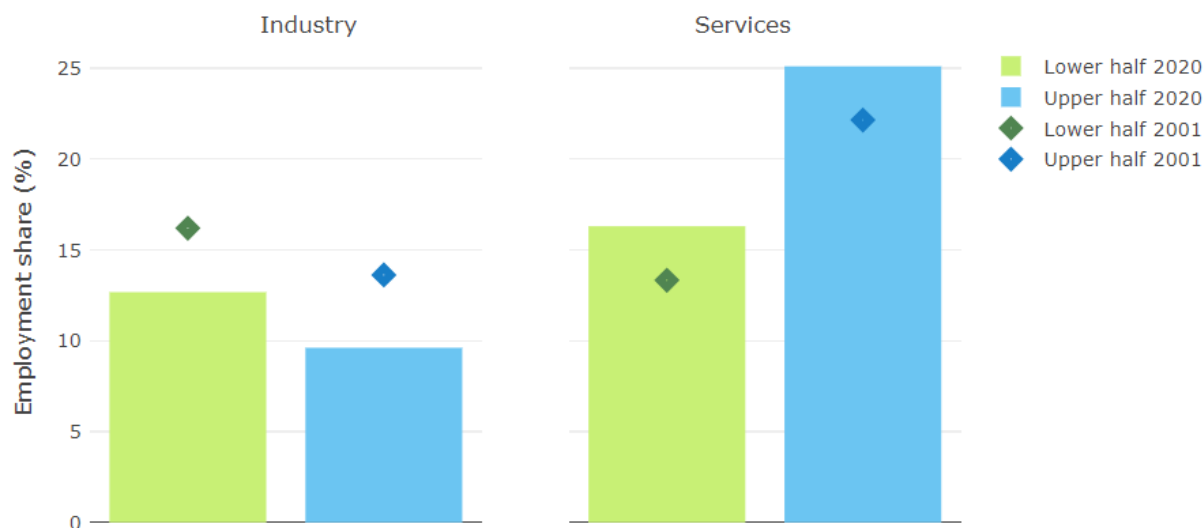


Note: Une région fait partie de la "moitié supérieure" si la productivité du travail était supérieure à la médiane du pays au cours de la première année pour laquelle des données sont disponibles, et de la "moitié inférieure" si la productivité était inférieure à la médiane du pays. La productivité du travail dans chaque groupe est égale à la somme de la valeur ajoutée brute, exprimée en USD à prix constants et en PPA (année de base 2015) au sein du groupe, divisée par la somme de l'emploi total dans les régions du groupe. Les régions sont des petites régions (TL3), à l'exception de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Suisse, de la Turquie et des États-Unis où il s'agit de grandes régions (TL2) en raison de la disponibilité des données.

Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

Les départements dont l'activité économique s'oriente vers les activités marchandes, telles que l'industrie et les services marchands, tendent à croître plus rapidement en termes de productivité du travail. En France, entre 2001 et 2020, la part des travailleurs dans le secteur industriel a diminué dans tous les départements, à peu près dans les mêmes proportions. Dans le même temps, la part des travailleurs dans le secteur des services marchands a augmenté dans tous les départements, à peu près dans les mêmes proportions.

Figure 4. Part des travailleurs dans les secteurs les plus productifs (échangeables), régions TL3



Note: Une région fait partie de la "moitié supérieure" si la productivité du travail était supérieure à la médiane du pays au cours de la première année pour laquelle des données sont disponibles, et de la "moitié inférieure" si la productivité était inférieure à la médiane du pays. La part des travailleurs dans un secteur donné pour un groupe de régions est définie comme la somme de l'emploi dans ce secteur au sein du groupe divisée par la somme de l'emploi total au sein du groupe. Les régions sont des petites régions (TL3), à l'exception de l'Australie, du Canada, du Chili, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Suisse, de la Turquie et des États-Unis où il s'agit de grandes régions (TL2) en raison de la disponibilité des données. L'industrie comprend les secteurs de biens échangeables suivants : Industries extractives (B), Industrie manufacturière (C), Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) et Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution (E), macro-secteurs de la NACE. Les services marchands comprennent l'information et la communication (J), les activités financières et d'assurance (K), les activités immobilières (L), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (M), les activités de services administratifs et de soutien (N).

Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

Développements politiques récents

Des approches territoriales renforcées au sein des programmes européens régionaux

En moyenne, les autorités de gestion régionales prévoient d'allouer plus de 9% de leurs crédits FEDER sur l'OS5 (une Europe plus proche des citoyens) avec des variations importantes entre les programmes (de 0% à 23%). Toutes les opérations financées dans le cadre de cet objectif stratégique s'inscriront au bénéfice de développement local/territorial intégrées. Plus de la moitié des régions prévoient de s'appuyer sur des investissements territoriaux intégrés (ITI) ou du développement local mené par des acteurs locaux (en Nouvelle Aquitaine et Guyane uniquement). Les autres autorités s'appuieront sur des stratégies territoriales intégrées préexistantes, en particulier les contrats territoriaux conclus par les Régions, et plus marginalement les contrats de relance et de transition écologique conclus avec l'État ou les contrats de ville.

S'agissant du développement urbain intégré, les zones ciblées varient d'une région à l'autre. Si les grandes villes ou métropoles restent les principales zones urbaines concernées dans la plupart des programmes régionaux, d'autres font le choix de cibler des zones plus restreintes : les quartiers prioritaires identifiés par la Politique de la Ville ou centres villes. L'investissement FEDER prévu au titre du développement urbain intégré représente plus de 1,1 milliard d'euros sur la période, soit plus de 12,5% de l'enveloppe FEDER, alloués via l'OS5 ou l'OS2 majoritairement. Cette moyenne masque d'importants écarts entre les régions allant de 7% à plus de 30% pour les régions les plus urbanisées ou qui ont fait le choix d'un ciblage stratégique pour les zones urbaines.

Ce montant est en hausse par rapport à 2014-2020 avec environ 897 millions d'euros de FEDER initialement alloués au développement urbain, soit un peu plus de 10% seulement (+62 millions d'Euros de FSE). Dans la continuité de la programmation 2014-2020, les programmes régionaux interviendront, fortement sur les thématiques d'une Europe plus verte, à hauteur prévisionnelle de 40% des crédits FEDER dédiés à l'urbain. Les programmes régionaux accompagneront les territoires urbains pour répondre aux enjeux de transition écologique, d'attractivité et de revitalisation et de réduction des disparités territoriales (dont mobilité, santé, services à la population).

Si les régions prévoient toutes de soutenir le développement territorial intégré urbain, plus de la moitié des régions (12 programmes) prévoient de soutenir également des actions de développement territorial en zones rurales qu'il conviendra d'articuler avec le FEADER et en particulier le LEADER dans les territoires. Au total, ce sont près de 371 millions d'euros de FEDER qui sont à destination des zones rurales et qui sont alloués à une diversité de thématiques. La plupart des régions prévoit de mobiliser l'OS5.2 pour cibler le soutien aux stratégies territoriales intégrées en zones rurales, sur des thématiques dans le domaine de la santé, du tourisme, de l'attractivité des territoires ou de la biodiversité. Plusieurs autorités de gestion prévoient également de soutenir le développement des zones rurales à travers d'autres OS via des approches territoriales dédiées.